

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES

EXCLUSION – PARTICIPANTS

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes indiqués en gras ont un sens particulier. Ils sont définis au présent avenant ou dans le formulaire auquel il est joint.

Les termes des articles ou paragraphes énumérés ci-dessous ne devraient pas être considérés pour les fins d'interprétation du présent avenant; ils n'ont été insérés que pour faciliter sa lecture.

Le présent avenant est joint au formulaire d'Assurance responsabilité civile des entreprises – Max et est assujéti à toutes les conditions, limitations et exclusions de ce formulaire.

Il est entendu d'ajouter l'exclusion suivante à l'article 2., **EXCLUSIONS DU CHAPITRE I – GARANTIE A – DOMMAGES CORPORELS ET DOMMAGES MATÉRIELS**, à l'article 2., **EXCLUSIONS DU CHAPITRE I – GARANTIE B – PRÉJUDICE PERSONNEL ET PRÉJUDICE IMPUTABLE À LA PUBLICITÉ** et à l'article 2., **EXCLUSIONS DU CHAPITRE I – GARANTIE D – RESPONSABILITÉ LOCATIVE** dans le formulaire d'assurance responsabilité civile des entreprises – Max :

Sont exclus de la présente assurance les **dommages corporels**, les **dommages matériels** ou les **préjudices personnels et préjudices imputables à la publicité** occasionnés par les actes d'un **participant** contre un autre **participant**. La présente exclusion ne s'applique pas à une personne physique ou morale, autre qu'un **participant**, qui est autrement assuré aux termes du présent contrat.

Aux fins du présent avenant, **participant** est défini comme une personne, inscrite ou non auprès de l'Assuré désigné, qui participe au **programme couvert**.

Aux fins du présent avenant, le **programme couvert** est défini comme les pratiques, les matchs, les activités précédant ou suivant les matchs, les activités connexes non athlétiques et la conduite dans les lieux ou les installations dans le cadre des événements et des activités approuvés, sanctionnés, organisés ou supervisés par l'Assuré

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.